

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

COMITE AD-HOC CHARGE DE LA  
CONTRACTUALISATION DES PERSONNELS  
TEMPORAIRES DE CERTAINES ADMINISTRATIONS

SECRETARIAT TECHNIQUE

SERVICE - ETHIQUE - ERFORMANCE



SERVICE - ETHICS - PERFORMANCE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE  
AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

AD HOC COMMITTEE IN CHARGE OF  
CONTRACTUALISATION OF TEMPORARY  
EMPLOYEES OF SOME ADMINISTRATIONS

TECHNICAL SECRETARIAT

DECISION N° **000290** /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU **05 MARS 2020**,  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,  
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables  
aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;  
modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la  
Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et  
fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour  
le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels,  
des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle  
Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier  
Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à  
l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les  
Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle  
Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la  
contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations,  
sont mis à la disposition du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ANDJONGO MINLO Mathieu Richard	25/06/1978	ENONGAL	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	BEFOLO METOGO Rita Anastasie	26/05/1988	AKAK-DZENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	ETEME BIKELE Hubert	26/02/1980	BAFIA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	FEISSAL OUSMANOU	22/09/1988	KOBOSSI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	HADIDJA DJIBRINE	09/09/1995	MOKOLO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MBILLY ATEBA Georges	23/09/1987	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	YOUNOUSSA BOUBA	30/01/1998	DOUMO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

**Article 2 :** (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

**Article 3 :** Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

**Article 4 :** Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

**Article 5 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

05 MARS 2020

Yaoundé, le

**AMPLIATIONS :**

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



*Joseph L.*